

Bois de déchèterie: quelles sont les filières autorisées?

L'Office fédéral de l'environnement privilégie la valorisation matière à l'incinération des déchets de bois. Seuls des bois avec des teneurs faibles en polluants sont utilisés pour fabriquer des panneaux de particules. Et seules des chutes de coupes de bois exempts de composants organo-halogènes peuvent être brûlés dans des chaudières à résidus de bois (scierie ou menuiserie). Les bois usagés et à problèmes sont soumis à contrôles. Comment faut-il éliminer les bois de déchèterie? M. Hauser, de la section "Déchets industriels", répond aux questions de FORUM DÉCHETS.

FORUM DÉCHETS: Dans quelle catégorie classer le bois des déchèteries?

André Hauser: Le classement* entre déchets de bois contenant des substances dangereuses (bois posant problème), bois usagé et bois non traité est précisé dans l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets. Si les différentes catégories de bois ne sont pas collectées de manière séparée, il est probable que du bois posant problème se trouve dans le bois de déchèteries.

FD: Où traiter ces bois?

AH: Les déchets qui pourraient contenir du bois posant problème doivent être brûlés dans des usines d'incinération d'ordures ménagères ou dans d'autres fours industriels équipés de filtres garantissant le respect des dispositions de l'ordonnance sur la protection de l'air.

FD: Peut-on effectuer une distinction visuelle efficace?

AH: Il est possible de faire une distinction entre les différentes catégories de déchets de bois en fonction de leur provenance, de leur apparence et de leur odeur. Le bois posant problème – par exemple les fenêtres, les poteaux téléphoniques, les traverses de chemin de fer ou d'autres bois utilisés à l'extérieur – sont identifiables par contrôle visuel. Les entreprises qui préparent les déchets de bois pour leur traitement (tri/réduction en copeaux) doivent être en mesure de prouver que les filières de traitement choisies correspondent aux catégories de bois. Elles mandatent à cette fin un laboratoire spécialisé qui procède à la prise d'échantillon régulière et à leur analyse.

FD: Les communes (déchèteries) sont-

elles sensées utiliser le site www.veva-online.ch pour s'assurer qu'elles livrent à un repreneur autorisé?

AH: Oui. Ce site recense les entreprises d'élimination ayant obtenu une autorisation cantonale de traiter les déchets de bois soumis à contrôle.

FD: Le bois usagé qui part en panneaux de particules est-il le même que celui qui part en chaudières à bois usagé?

AH: Pour la fabrication des panneaux d'aggloméré et l'incinération dans des chaudières à bois usagé, deux qualités différentes sont définies. La prise régulière d'échantillons et leur analyse doivent permettre de garantir que la qualité des déchets de bois corresponde au procédé d'élimination choisi.

FD: Dans le cadre de la lutte contre le capricorne asiatique, l'incinération des palettes à usage unique est-elle devenue obligatoire? Quel est le rôle des communes?

AH: Non. Selon l'Ordonnance sur la protection de l'air, ces palettes sont valorisables pour la fabrication de bois aggloméré, pour autant qu'elles remplissent les exigences légales, ou incinérées, y compris dans une chaudière à bois usagé. L'incinération des palettes importées depuis des pays tiers se fait uniquement sur une base volontaire, et cela pour des raisons phytosanitaires. Les communes ont un rôle d'information à jouer.

André Hauser

Chef de section suppléant

Section déchets industriels, OFEV

andre.hauser@bafu.admin.ch

PROCEDE D'ELIMINATION	2009	2011	2013
En Suisse (sans importation) (t)	213'500	323'300	410'500
Valorisation thermique (UVTD, chaudière industrielle ou cimenterie)	213'500	323'300	410'500
Importation (t)	100	300	4500
Valorisation thermique (UVTD, chaudière industrielle ou cimenterie)	100	300	4'500
Exportation (t)*	437'200	548'500	452'000
Valorisation thermique (chaudière industrielle)	127'200	161'000	200'000
Valorisation matière	310'000	387'500	252'000
Total (t) bois soumis à contrôle produits en Suisse	650'700	871'800	862'500

*Italie, Allemagne, Autriche, France et Suède.

Source: OFEV

L'OFEV publie des statistiques sur les déchets de bois "soumis à contrôle", ce qui regroupe sans distinction le bois usagé et le bois à problème. Les capacités de traitement en centrales à bois usagé sont actuellement suffisantes en Suisse et dans les pays limitrophes. Il est par contre difficile de prévoir l'évolution des quantités de déchets de bois.

*Information sur la classification sur la page www.bafu.admin.ch/veva-inland > classification des déchets > par branches > déchets de bois